Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_094-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Délibération n° DEL2026_094

Emplois permanents de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes	***Ressources humaines***

Conformément aux dispositions des articles L313-1 et suivants, L332-8 et suivants, L332-13 à L332-16, L332-22 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois et d'en définir les conditions d'occupation.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28/04/2026

GRADE	EMPLOI	Catégorie	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services pour une collectivité de 10 000 à 20 000 habitants	- Directeur général des services	A	1	1	0
Attaché principal	- Responsable communication	A	1	1	0
Attaché	- Directeur des ressources humaines - Responsable petite enfance-enfance-jeunesse - Responsable Éducation artistique et culturelle	A	3	3	0
Rédacteur principal de 1ère classe	(agent détaché pour stage)	B	0	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	- Responsable de l'administration générale et des assemblées - Responsable finances	B	3	2	1
Rédacteur		B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	- Assistant administratif – taxe de séjour - Gestionnaire des ressources humaines - Gestionnaire comptable (X2) - Conseiller Maison France Services - Conseiller numérique - Instructeur du droit des sols	C	8	7	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	- Gestionnaire des ressources humaines (X2)	C	4	3	1
Adjoint administratif	- Agent de gestion administrative ADS - Agent détaché pour stage	C	2	1	1
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	- Éducateurs de jeunes enfants	A	1 1	1 1	*0* *0*
Animateur principal 1ère classe	- Responsable enfance-jeunesse	B	1	*0*	*1*
Animateur principal 2ème classe	- Responsable enfance-jeunesse	B	1	*0*	*1*
Animateur	- Chargé de gestion administrative - Responsable jeunesse - Responsable enfance-jeunesse	B	3	*1*	*2*
Adjoint d'animation principal 2ème classe	- Animateur	C	2	*2*	*0*
Adjoint d'animation	- Animateur	C	3 3	*2* *3*	*1* *0*
Ingénieur hors classe	- Responsable technique	A	2	1	1
Ingénieur principal		A	2	0	2

Agent de maîtrise	- Agent de maintenance des bâtiments	C	1	1	0
Adjoint technique	- Agent d'entretien polyvalent	C	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	- Professeur de musique	B	1	1	0
TOTAL			45	32	13

EMPLOI PERMANENT AGENTS CONTRACTUELS						
Intitulé du poste/ cadre d'emploi	**Catégorie**	**Type de contrat**	**Temps de travail hebdomadaire**	**Effectif Budgétaire**	**Postes Pourvus**	**Postes Vacants**
FILIÈRE TECHNIQUE						
Chargé de mission filière élevage Marais de Brouage	A	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	C	En attente recrutement	16H00	1	0	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Animateur Natura 2000 / Attaché territorial	A	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Chargé de mission Natura 2000 / Attaché territorial	A	CDD article L332-8,2°	35H00	1	1	0
Responsable développement économique & service à la population	A	CDD article L332-8,2°	35H00	1	1	0
Responsable administratif et financier de l'AFP / rédacteur territorial	B	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Conseiller ERIP / rédacteur territorial	B	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Gestionnaire des ressources humaines	C	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Responsable Maison France Services / adjoint administratif territorial	C	CDI	35H00	1	1	0
Animatrice départementale du réseau Maison France Services / adjoint administratif territorial	C	CDI	35h00	1	1	0
FILIÈRE CULTURELLE						
Responsable pédagogique / Assistant d'enseignement artistique	B	CDD article L332-8,2°	20h00	1	1	0
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5H00	1	1	0
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDD article L332-8,2°	7h00	1	0	1
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDI	6h50	1	1	0
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5h30	1	1	0
Professeur de musique / assistant d'enseignement artistique	B	CDI	5h20	1	1	0

FILIÈRE ANIMATION						
Directrice ACM (accueil collectif des mineurs) / adjoint d'animation territorial	C	CDI	35h00	1	1	0
Animateur / adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-8,2°	35h00	1	1	0
Animateur / adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-14	30h00	2	1	1
Animateur / adjoint d'animation territorial	C	Deux CDD article L332-14 et un CDD article L332-8,2°	23h00	3	3	0
Animateur / adjoint d'animation territorial	C	CDD article L332-14	27h00	1	1	0
TOTAL				24	21	3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins ou autre motif de recrutement de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il convient d'actualiser, en une délibération, les postes prévus au tableau des effectifs sur les emplois permanents à temps complet et à temps non complet ;

Considérant le tableau des effectifs et le tableau des emplois permanents d'agents contractuels ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel à compter du 1er mai 2026 incluant les emplois permanents à temps complet et à temps non complet, comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Commune du Bassin de Marennes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES